

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
173-83

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO****OBJET : Nouveaux modèles de conventions-type encadrant les financements relatifs à la politique publique d'insertion sociale et professionnelle.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En 2018, de nouveaux modèles de conventions et d'avenant-types encadrant les financements relatifs à la politique publique d'insertion sociale et professionnelle ont été adoptés (Délibérations n° 2 du 30 mars 2018 et n° 25 du 29 juin 2018).

Il convient d'intégrer dorénavant, dans les sept modèles de conventions en vigueur, d'autres changements qui révisent les éléments suivants :

- *la liste des dévolutions* est complétée par la référence au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
- *le préambule* rappelle que les compétences du Département sont définies par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- *l'article « obligations de l'organisme en matière réglementaire »* est remanié en deux sous-articles afin de différencier « les obligations générales » (inchangées) des « obligations en matière de protection des données personnelles », complétées par :
 - « l'organisme doit indiquer au bénéficiaire du RSA que le Département pourra être destinataire des données à des fins « d'attestation du service fait et de statistiques » ;
 - « l'organisme s'engage à participer aux côtés du Département à la définition de la procédure de protection des données personnelles » ;
- *les articles « montant et financement de l'action »* sont reformulés en tenant compte de l'impact de la dématérialisation des factures sur les modalités de transmission des justificatifs nécessaires au versement des financements.

Pour les conventions-type de l'insertion par l'activité économique (IAE) :

- soutien à l'accompagnement vers l'emploi durable pour les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) : *l'article 6 « montant et financement de l'action »* est scindé en deux sous-articles pour une meilleure lisibilité : « 6-1 calcul du montant » et « 6-2 modalités de paiement » elles-mêmes simplifiées en un seul versement ;

- aide au démarrage des actions d'insertion par IAE : certains articles sont modifiés à partir du modèle de convention de subvention d'investissement adopté par délibération n° 28 de la Commission permanente du 8 février 2019 :
 - *l'article 1 « objet de la convention »* renvoie au descriptif et aux modalités précisés par l'association dans le dossier de demande de subvention déposé ;
 - *l'article 2 « obligations de l'organisme / alinéa 5 »* intègre toutes les modalités prévues en matière de communication par l'article 3 de la convention-type d'investissement susvisée ;
 - *l'article 3 « justification de l'utilisation du financement »* est complété par les justificatifs prévus par la convention-type d'investissement de référence (article 4-2) ;
 - *l'article 4 « montant et financement de l'action »* ne détaille plus les achats ou les travaux en raison du renvoi, par l'article 1 modifié, au descriptif contenu dans le dossier déposé.

Tous ces nouveaux modèles seront utilisés une fois que la délibération les approuvant sera devenue exécutoire.

La Présidente du Conseil départemental sera autorisée à signer les conventions afférentes si l'octroi des subventions est voté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL